

- Zones U**
- Ua** Secteurs à vocation principale d'habitat
 - Ua1** Secteurs de la zone Ua où aucune résidence secondaire ne sera autorisée au titre du L151-41-1 du Code de l'urbanisme
 - Ua2** Groupements urbanisés, où seules les extensions et annexes accolées de constructions existantes sont autorisées
 - Périphérie de salubrité publique au titre du R151-34 du Code de l'urbanisme** où aucun logement ne sera autorisé dans l'attente de l'ordre de service des travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable
 - Ue** Zone à vocation d'équipements et de services
 - Ut** Zone à vocation d'hébergement et de loisirs

- Zone A**
- Ao** Zone à protéger en raison du potentiel agricole des terres
 - A** Secteurs de la zone A situés dans l'environnement proche des exploitations où les constructions et installations à vocation agricole sont autorisées
 - Af** Secteur correspondant au foyer de Bellechambre liée à l'exploitation agricole de Bellechambre
 - Aco** Secteurs agricoles en corridor biologique
- Zone N**
- N** Zone naturelle ou forestière
 - Nco** Secteur à caractère naturel en corridor biologique
 - Nr** Réserve naturelle à protéger en raison de son intérêt écologique (partie à caractère naturelle)
 - Nra** Réserve naturelle à protéger en raison de son intérêt écologique (partie en alpage)
 - Nm** Secteur à protéger de par son caractère humide correspondant à la zone humide des Prés (ZNIEFF)
 - Ne** Secteur où sont autorisés les aménagements et installations légères de loisirs de type collectif

N°	Secteur	Objet	Destinataire	Surface approximative
ER1	Les Prés	Aménagement / sécurisation du	Commune	156
ER2	St Georges	Aménagement chemin accès pour améliorer le fonctionnement des services	Commune	750 m²
ER3	St Georges	Place de retournement bus et plateforme PAV	Commune	470 m²

Plan Local d'Urbanisme

4.2a Document graphique

Zooms sur hameaux et groupements bâtis - zones du PLU

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le PLU en date du :

8 Mai 2025

Le Maire :

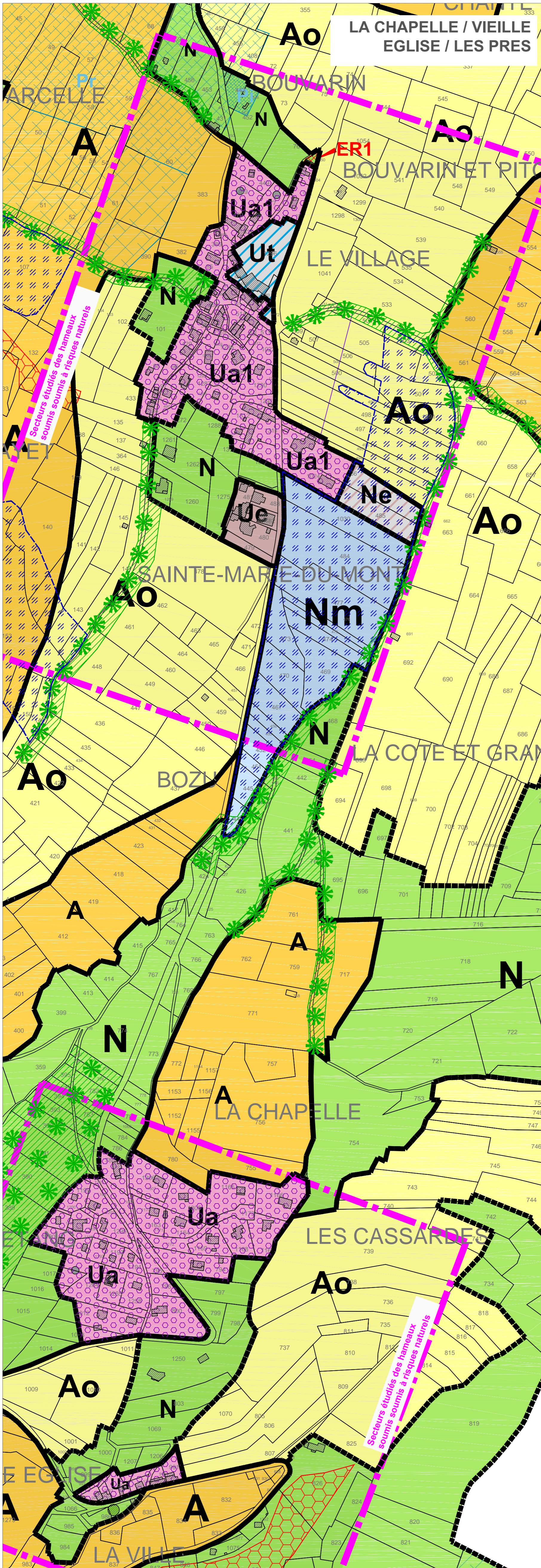
Plan de Zonage

Édition Janvier 2025

Extrait du Plan Cadastral, édition 2022

Echelle 1 / 2500

E. Delprée, Urbaniste, Membre associée de la coopérative d'activités et d'entrepreneurs **38.115**
C. Bonilla, Ingénieure écologue



- Constructions isolées en A ou N pouvant faire l'objet de changement de destination pour de l'habitat au titre du L151-11 du Code de l'urbanisme
- Secteurs identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme**
- Zones humides répertoriées ou repérées pour des raisons écologiques
- Haie à préserver pour des raisons paysagères ou écologiques
- Emplacements réservés**
- Espaces boisés Classés au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs étudiés soumis à risques naturels sur les hameaux et groupements bâtis**
- Pour les détails graphiques des alicés, se reporter au document graphique 4.3a et au règlement du PLU
- Autres informations :**
- Constructions autorisées non cadastrées
- Bâtiments d'exploitation accueillant du bétail
- Bâtiments d'alpage
- Périmètres de captage (éloignés, rapprochés, immédiats)

